

627 route de Jassans - BP 231- 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 14 novembre 2016 à 20h30
COMPTE RENDU**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 28
Pouvoirs : 7
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 08/11/2016

Le 14 novembre 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Isabelle ACHARD, Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Yann GALLAY), Noël CHEYNET (Pouvoir Dominique VIAL), Béatrice GUERIN (Pouvoir Dominique DESFORGES), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Michel RAYMOND, Claude TRASSARD (Pouvoir Marc PECHOUX).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Françoise DUVILLARD.

Compte rendu séance précédente

Le compte rendu du 10 octobre 2016 n'ayant pas soulevé de remarque, est approuvé à l'unanimité.

Urgence

Le président expose que la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône, nécessite la reprise d'une partie du personnel ; la dissolution étant prévue pour le 31 décembre 2016, et compte tenu des délais administratifs (passage en commission paritaire du centre de gestion le 18 novembre), il propose d'inscrire à l'ordre du jour la création d'un poste d'attaché territorial afin de pouvoir accueillir un des agents du syndicat sur ce grade. Il est nécessaire pour cela de déclarer l'urgence, bien qu'un point sur la modification du tableau des emplois soit prévu mais pour un poste de technicien territorial.

Mme Brigitte COULON s'étonne que ce sujet vienne à l'ordre du jour du conseil alors qu'elle avait évoqué ce risque d'une obligation de reprise du personnel, en bureau, et qu'on l'avait assurée qu'il n'y aurait pas de reprise de personnel par la CCDSV.

M. Jean-Claude AUBERT regrette que la dissolution du syndicat n'ait pas fait l'objet de débat en bureau et que les décisions aient été prises uniquement par les présidents de communautés adhérentes au syndicat.

Au terme du débat, le conseil communautaire, à la majorité avec 1 abstention (Jean Claude AUBERT), déclare l'urgence pour la création d'un poste au grade d'attaché territorial en prévision de la reprise d'un agent du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône.

Ce point sera traité avec la modification du tableau des emplois.

INFORMATIONS PREALABLES

1. Transmises avec le dossier du conseil

▪ **DECISIONS prises par le bureau, par délégation du Conseil Communautaire**

2016 B 22 Logement - Approbation du bilan à mi-parcours du PLH Saône Vallée

2016 B 23 Assainissement Non Collectif - Demandes de subventions

2016 B 24 Administration Générale - Approbation du pacte départemental PME et commande publique

2016 B 25 Transport - Avenant n°1 à la convention de transfert et de coopération intermodale avec le Conseil départemental de l'Ain

▪ **DECISIONS prises par le président, par délégation du Conseil Communautaire**

↳ Arrêtés :

2016A11b Transports – Création d'une régie de recettes pour le service Transports

↳ Marchés en procédure adaptée :

Contrat d'exploitation d'assainissement (lot 1 et lot 2) – Lot 1 : Véolia (69120) et Lot 2 : Cholton (69440) pour un montant de 4 108 340,88 € sur 4 ans.

Travaux de démolition de divers bâtiments : Propriété LEFEVRE – SFTP (69400) - pour un montant de 7 488,68 €.

Marché de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement collectif et de renouvellement du réseau eau potable pour le hameau « Bernoux » à Civrieux (Lot 1) - Somec (01310) - pour un montant de 228 028 €.

2. Données en séance

▪ **Subventions accordées**

↳ Etat

- Ministère de la Culture et de la Communication : 12 000€ pour la mise en accessibilité du Carré Patrimoine - CIAP du pays d'art et d'histoire dans le cadre du prix « Patrimoine pour tous ».
- Le président fait un point sur l'attribution des aides de la DETR, suite à la commission qui s'est déroulée dans l'après-midi. Un tableau des aides attribuées sur le département est remis en séance.

↳ Département

- 16 000€ pour le déploiement de la fibre optique sur le PA de Trévoux.
- 43 968€ pour le déploiement de la fibre optique sur le PA de Massieux.

ORDRE DU JOUR

1. Vente de terrains industriels – Technoparc à Civrieux
2. Achats de délaissés au CD 01 - Technoparc Civrieux
3. Choix du nom de l'historial du curé d'Ars
4. Demandes d'interventions à l'EPF pour 2017
5. Convention tripartite pour la mise en accessibilité d'un arrêt de bus à Misérieux
6. Modification des statuts du syndicat SRTC
7. Modification du tableau des emplois

8. Admission en non-valeur de frais de branchement suite à liquidation judiciaire
9. Désignation de nouveaux délégués au SMICTOM (Ars)
10. Questions diverses.

1. VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS – TECHNOPARC A CIVRIEUX

Village Entreprises :

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique informe le conseil que la CCDSV a été sollicitée par le groupement SOMIFA (investisseur), Groupe Fayat (constructeur), Arthur Loyd (Promoteur) pour réaliser un « Village entreprises » sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

La société SOMIFA (pôle Rhône-Alpes – Languedoc Roussillon), structure de développement immobilier, filiale de Fayat Bâtiment, portera financièrement le projet. Elle intervient sur l'ensemble du territoire national et a vocation à développer des projets immobiliers clés en main, pour le compte d'utilisateurs publics ou privés.

Le projet qui est situé sur la tranche Est du Technoparc, le long de la RD66, prévoit la réalisation d'un programme de 5 800 m² environ de surface de plancher en deux tranches : Tranche 1 (lot 21) sur 7 609 m² de foncier ; Tranche 2 (lot 22) sur 4 836 m².

Il sera composé d'environ 25 petits lots destinés à la vente ou à la location avec ateliers, et de deux plateaux de bureaux correspondant à 10 lots environ. Les plateaux tertiaires se situeront à proximité du rond-point (R+2).

Il n'y aura pas de stockage extérieur et le parc sera accessible aux poids lourds.

Le Bureau a donné un avis favorable à la réalisation de ce Village entreprises et à la vente du foncier à la Société SOMIFA (ou toute autre entité s'y substituant) des lots 21 (7 609 m²) et 22 (4 836 m²) au prix de 45 € HT / m².

L'estimation des Domaines est conforme.

La vente est conditionnée notamment par les clauses suivantes :

- Obtention des prêts bancaires,
- Obtention des permis de construire purgé,
- Pré-commercialisation de chaque tranche à 50 % avant acquisition ferme,
- Durée maximum des promesses de ventes : 18 mois pour le lot 22 (7 602 m²) et 30 mois pour le lot 21 (4 836 m²).

M. Olivier EYRAUD souhaite savoir si la CCDSV a un droit de regard sur les entreprises qui seront installées dans les différents lots. M. Richard SIMMINI précise que des critères d'installations sont fixés en amont par le promoteur.

La TVA concernant ces transactions porte sur la marge qui résulte de la différence entre le prix d'acquisition initiale du ou des terrains formant les différents lots et leur prix de vente, selon le tableau suivant.

| Surface Vendue (m ²) | Prix d'acquisition | | Prix de vente (HT) | | Marge | TVA sur marge (20%) €/m ² |
|----------------------------------|--------------------|----------|--------------------|---------|-----------|--------------------------------------|
| | €/m ² | Montant | €/m ² | Montant | | |
| Lot 22 6550 m ² | 8,75 | 57 312,5 | 45 | 294 750 | 237 437,5 | 47 487,5 |
| Lot 22 1052 m ² | 0,35 | 368,2 | 45 | 47 340 | 46 971,8 | 9 394,36 |
| Lot 21 4836 m ² | 8,75 | 42 315 | 45 | 217 620 | 175 305 | 35 061 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la Société SOMIFA ou toute autre entité qui lui serait substituée, sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, des lots 22 (7 602 m²) et 21 (4 836 m²) au prix de 45 € HT / m², soit 342 090 € HT pour le lot 22 et 217 620 € HT pour le lot 21. Le montant TTC s'établit à 398 971,86 € TTC pour le lot 22 et 252 681 € TTC pour le lot 21 avec une TVA sur marge de 56 881,86 € (lot 22) et 35 061 € (lot 21).

- **MANDATE** le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente et notamment l'acte authentique.

Pôle tertiaire service :

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique informe le conseil que la Communauté de communes souhaite développer un pôle tertiaire et de services sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux afin de répondre à la demande de locaux pour des bureaux d'études, et au souhait des entreprises du Technoparc de disposer de services notamment de restauration.

Un terrain d'environ 5 300 m² à l'entrée du Technoparc (secteur Ouest) a été réservé pour pouvoir implanter un pôle tertiaire et de services.

Des échanges ont eu lieu entre la CCDSV et la société MIPROM, basée à Lyon, et spécialisée dans la promotion immobilière et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette société, avec ses associés, (Agence Stone - cabinet d'architectes, société APRC – constructeur, et société SODIP - commercialisateur) a proposé sur ce terrain un projet immobilier (R+2) d'une superficie de plancher de 1 600 m² environ qui comprendrait :

- Un espace tertiaire (bureaux) : 1 200 m² environ.
- Un espace de restauration : 250 m² environ et une terrasse.
- Une micro-crèche (10 places) : 130 m² environ.

Le programme tertiaire, quant à lui, prévoit plusieurs lots modulables selon la demande, de 64 m² à 260 m².

L'investisseur souhaite engager les travaux au plus vite afin de répondre à la demande des premiers prospects.

Le Bureau a donné un avis favorable à cette vente qui constituerait le lot 19 du Technoparc pour 5 309 m² environ au prix de 45 € HT / m² et sans clauses suspensives liées à la pré-commercialisation.

L'avis de France des Domaines, rendu le 25 octobre 2016, est conforme.

La TVA concernant cette transaction porte sur la marge qui résulte de la différence entre le prix d'acquisition initiale du ou des terrains formant les différents lots et leur prix de vente, selon le tableau suivant.

| Surface Vendue (m ²) | Prix d'acquisition | | Prix de vente (HT) | | Marge | TVA sur marge (20%) €/m ² |
|----------------------------------|--------------------|-----------|--------------------|---------|------------|--------------------------------------|
| | €/m ² | Montant | €/m ² | Montant | | |
| 5 309 | 8,75 | 46 453,75 | 45 | 238 905 | 192 451,25 | 38 490,25 |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente à la Société MIPROM ou toute autre entité qui lui serait substituée, sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux, du lot 19 (5 309 m²) au prix de 45 € HT / m², soit 238 905 € HT. Le montant TTC s'établit à 277 395,25 € TTC avec une TVA sur marge de 38 490,25 €.
- **MANDATE** le Président pour signer tous les actes nécessaires à cette vente et notamment l'acte authentique.

2. ACHATS DE DELAISSES AU CD 01 – TECHNOPARC A CIVRIEUX

M. Richard SIMMINI, Vice-président en charge du Développement économique informe le Conseil que les travaux de la seconde tranche du Technoparc Saône Vallée à Civrieux ont démarré en 2016 et devraient s'achever début 2017. Le rond-point de la Bergerie au carrefour des routes RD66 et RD43 a été modifié afin de créer une branche supplémentaire pour desservir le secteur Est du Technoparc.

Dans le cadre de la finalisation de ses acquisitions foncières, la Communauté de communes souhaite acquérir des délaissés appartenant au Conseil départemental de l'Ain et notamment une partie de la parcelle ZW 112 amputée par le rond-point récemment aménagé.

Cette parcelle, d'une superficie de 1 675 m² est désormais composée de trois parties :

- Une superficie de 440 m² à acquérir par la CCDSV pour des questions techniques ;
- Une superficie de 1 052 m² à acquérir par la CCDSV qui doit être intégrée au lot 22 pour le projet de Village entreprises en cours d'élaboration ;
- Une superficie de 183 m², située à l'entrée du Technoparc qui restera propriété du Conseil départemental.

Par ailleurs, après concertation avec le service des routes du Département, celui-ci souhaite récupérer également un petit délaissé (287 m²) appartenant à la CCDSV, à prendre sur les parcelles ZW 110, ZW 30 et ZW 31 (secteur Est du Technoparc), et situé le long de la RD66.

Pour rappel, des acquisitions de délaissés au Conseil départemental sont déjà intervenues en 2013 sur la tranche Ouest du Technoparc au prix de 0,35 € / m².

Le service foncier du Département a été saisi sur ce dossier et a donné un avis favorable à ces transactions et l'estimation de France Domaine est conforme à ce prix.

Le Bureau a donné un avis favorable à l'acquisition et à la cession de ces délaissés.

M. Olivier EYRAUD fait remarquer que les aménagements de zones d'activité et par conséquent les installations d'entreprises densifient la circulation sur les routes départementales et donc nécessitent des travaux de renouvellement plus fréquents de ces voies de circulation.

Mme Brigitte COULON répond au nom du Département que le délai de renouvellement des chaussées a été fixé à 17 ans en raison des contraintes budgétaires et qu'il est difficile de faire mieux.

Mme Marie Jeanne BEGUET précise que la partie en mauvais état au sud de Civrieux se situe sur la commune de Montanay ou de Cailloux/Fontaines et qu'il serait judicieux de saisir la métropole de Lyon sur ce sujet.

M. Bernard GRISON rappelle également la démarche effectuée avec les parlementaires du Département pour éviter de voir restreints l'accès et la traversée de Lyon et pour demander la gratuité du péage de Genay.

Un courrier sera adressé à la métropole de Lyon pour solliciter la réfection de la chaussée au sud de Civrieux sur le territoire de la métropole et mis en copie au Conseil départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition auprès du Conseil Départemental d'une partie de la parcelle ZW 112, pour une surface totale de 1 492 m² au prix de 0.35€/m² soit 522 € au total ;
- ✓ **APPROUVE** la vente au Conseil Départemental d'une partie des parcelles ZW 110, 30 et 31 pour une surface exacte de 287 m² au prix de 0.35€/m² soit 100.45 € au total ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les actes d'achat et de cession de ces différentes parcelles et toutes autres pièces nécessaires à l'application de la présente.

3. CHOIX DU NOM DE L'HISTORIAL DU CURE D'ARS

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme informe le Conseil qu'actuellement, l'Historial d'Ars a plusieurs appellations : Historial du Saint Curé, Musée de Cire. Ces intitulés ne sont pas très explicites et une confusion existe pour les visiteurs, entre la maison du Saint Curé qui présente le lieu de vie de Jean-Marie Vianney et le musée de cire qui retrace son histoire.

Il est apparu nécessaire de revoir le nom de ce musée.

Un groupe de travail a été créé avec des représentants de la CCDSV, de l'OT (agents et membres du conseil d'administration) et du Sanctuaire pour échanger sur une nouvelle appellation du musée. La Commission Tourisme a également été consultée.

A la suite de ces concertations, un test a été réalisé sur le site de l'Office de tourisme d'Ars (Musée de cire), sur deux propositions de nom et 125 personnes ont répondu. Les résultats de cette enquête ont fait émerger deux propositions :

- « Musée de Cire, la vie du Saint Curé d'Ars » : 105 voix
- « Musée de cire du Saint Curé d'Ars » : 10 voix

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de dénommer l'actuel Historial d'Ars : « Musée de cire, la vie du Saint Curé d'Ars ».

4. DEMANDES D'INTERVENTIONS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR 2017

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace et des Transports, informe le conseil que comme tous les ans, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain sollicite la Communauté pour connaître les dossiers nécessitant une intervention de l'EPF sur le territoire communautaire en 2017.

Après consultation, deux communes ont présenté des dossiers de demandes d'interventions nouvelles de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain sur leur territoire : Massieux et Trévoux.

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, pour sa part, n'a pas de demande à formuler pour 2017.

Le tableau ci-après récapitule ces demandes d'interventions :

| Acquéreur | Objet | Situation | Parcelles | Surfaces | Zonage PLU | Estim. France Domaine | Durée portage |
|---------------------|--------------------|----------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|---------------|
| Commune de Trévoux | Projet Villarde | Route de Reyrieux | AH 477 | 2 450 m ² | 1AUD | En cours | 4 ans |
| Commune de Massieux | Propriété Cts SABY | 52 chemin du Vicard | AC 85 | 854 m ² | UAa | En cours | 10 ans |
| Commune de Massieux | Propriété BARRAUD | 168 route de Reyrieux et chemin des Varennes | AC 4 et AB 128 | 2 621 m ² + 855m ² = 3 476 m ² | UAa et Ut | En cours | 10 ans |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (Olivier EYRAUD) :

- ✓ **APPROUVE** les demandes d'intervention foncière des communes auprès de l'EPF de l'Ain telles que présentées au tableau ci-dessus.

5. CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE D'UN ARRÊT DE BUS A MISERIEUX

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Conseil communautaire a validé son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée.

Ce schéma fait l'état des lieux du réseau Saônibus et définit les travaux d'aménagement des arrêts à réaliser pour répondre aux normes d'accessibilité. 72 arrêts ont été identifiés et les travaux sont programmés sur les 6 années à venir avec une liste des demandes de dérogation pour les impossibilités techniques avérées.

En concertation avec M. Jacky DUTRUC, Vice-Président en charge des Travaux, 13 arrêts de bus ont été programmés en 2016, première année de réalisation des travaux de mise en accessibilité.

Certains arrêts de bus du réseau Saônibus, communs au réseau départemental, ont été intégrés dans l'agenda d'accessibilité programmée des transports du Département de l'Ain et inversement pour celui de la CCDSV. Un accord de co-financement de 50 % chacun a été arrêté entre les deux autorités organisatrices de la mobilité pour la mise en accessibilité de ces arrêts communs.

Comme la commune de Misérieux doit réaliser des travaux sur la Grande Rue, la mise en accessibilité des arrêts de bus a été intégrée à ces travaux.

Une convention, définissant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ce point d'arrêt, a été établie entre la commune de Misérieux, le Conseil départemental de l'Ain et la CCDSV.

Le bureau communautaire a approuvé cette convention qui prévoit une participation de la CCDSV à hauteur de 50 % du coût de travaux de mise en accessibilité de cet arrêt, estimés à 17 600 € HT, soit un montant forfaitaire de 8 800 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention avec le Conseil départemental de l'Ain et la commune de Misérieux pour l'arrêt de bus « église » à Misérieux qui prévoit une participation forfaitaire de 8 800 € HT,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

6. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES RIVIERES DU TERRITOIRE DE LA CHALARONNE (SRTC)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, expose au conseil que, depuis le transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2016, la communauté de communes est adhérente au Syndicat des Rivières du Territoire de la Chalaronne (SRTC), en substitution de la commune d'Ambérieux en Dombes, précédemment compétente sur les actions de ce syndicat.

Le SRTC a délibéré sur la modification de ses statuts lors de son comité syndical du 05 octobre 2016.

Ces modifications portent sur la liste de ses membres :

- Suite à la prise de compétence GEMAPI par la CCDSV au 1^{er} janvier 2016, celle-ci se substitue à la commune d'Ambérieux en Dombes ;
- Les communes de Saint Didier sur Chalaronne et de Thoissey ayant émis le souhait de transférer les actions menées sur le bassin versant de la Chalaronne à la Communauté de communes Val de Saône Chalaronne, celle-ci se substitue à ces communes.

Ces modifications portent également sur le libellé de ses compétences.

En effet, les compétences du SRTC reposaient sur les objectifs et actions inscrites au contrat de rivière.

Les modifications proposées permettent de mettre les statuts du syndicat en correspondance avec ses missions au-delà des objectifs et des actions de ce contrat achevé en 2016.

Cette réécriture des compétences s'est faite à partir de l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui définit la compétence GEMAPI et avec l'aide de la DREAL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat des rivières du territoire de la Chalaronne.
- ✓ **MANDATE** le président pour exécuter et transmettre la présente délibération à Madame la présidente du SRTC.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (VOIR TABLEAU CI-JOINT)

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale et des Ressources humaines, indique que la modification initialement prévue du tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée est elle-même modifiée à la suite de la déclaration de l'urgence en début de séance.

Cette modification du tableau des emplois est la suivante :

- au sein du service environnement et sous l'autorité du directeur général des services, création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A), à temps complet chargé notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale de la collectivité et en particulier de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), de l'élaboration du plan climat - air – énergie ; cet agent aura également pour mission l'aide au montage des dossiers de subventions intercommunaux et communaux ;

- au sein du service culture (médiathèque), suite aux demandes de temps partiel de droit (élever des enfants) du personnel titulaire sur plusieurs grades différents, il manque 150 % EPT pour atteindre les 10 équivalents ETP (en temps réel de travail) nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Aussi, il est proposé de créer :
 - 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet mais qui sera pourvu par un agent placé à temps partiel sur autorisation à 70 % ;
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe déjà créé qui sera pourvu par un agent à temps partiel sur autorisation à 80 %.

Il est fait remarquer (Mme Marie Jeanne BEGUET, Mme Dominique VIAL) que parmi les chargés de mission du syndicat mixte, l'un d'entre eux (actuellement en CDI) correspondait mieux à ce profil et qu'il est regrettable qu'il n'ait pas été possible de le recruter.

M. Bernard GRISON précise que si cet agent n'est pas repris par une collectivité avant la fin de l'année, son indemnité de licenciement et la période de préavis seront pris en charge par la Communauté de communes Montmerle trois rivières.

La création de l'emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B), à temps complet au sein des services techniques et assainissement est abandonnée. Par ailleurs, il est à noter qu'au sein du service assainissement, un emploi de technicien principal 2^{ème} classe, déjà pourvu par un agent contractuel, sera pourvu par le même agent en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1^{er} décembre 2016, à la suite de sa réussite au concours à ce grade.

Le tableau des emplois modifié est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, avec 1 abstention (Bernard REY) et 1 voix contre (Olivier EYRAUD) :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de modification du tableau des emplois joint.

8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE FRAIS DE BRANCHEMENT SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, indique que M. le Trésorier de Trévoux a présenté une demande d'admission en non-valeur à la suite de l'impossibilité de recouvrer une créance de 5 250 € (Titre de recettes n° 284 de 2014) auprès de la société BATI-TRADITION (Gérant M. LISSOT Thierry) pour une participation au raccordement à l'assainissement collectif. Cette société, après liquidation judiciaire, n'est plus solvable.

Il est donc proposé au conseil d'admettre en non-valeur la somme de 5 250 € sur le Budget Assainissement Collectif.

Cette dépense nécessite une ouverture de crédits au compte 6541 (Créances admises en non-valeur) par un virement du compte 022 (Dépenses imprévues). Cette opération constitue la décision modificative n° 3 du Budget Assainissement Collectif.

Il est précisé en réponse à Mme Marie Jeanne BEGUET que c'est le percepteur qui engage les recours contre le contribuable et qui, après avoir épuisé les voies de recours, et devant l'impossibilité de recouvrer les créances, demande à la collectivité d'admettre les sommes correspondantes en non-valeur.

M. Jean-Claude AUBERT précise que la commune de Toussieux est aussi concernée par les dettes laissées par ce même individu, qui a disparu en laissant un lotissement et des maisons inachevés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la proposition de décision modificative n°3 du budget assainissement collectif selon le tableau suivant :

| Compte | Service | Libellé | Montant |
|--------|---------|--------------------------------|-------------|
| 022 | 01 | Dépenses imprévue | -5 250,00 € |
| 6541 | 811 | Créances admises en non-valeur | 5 250,00 € |

✓ **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 5 250 € à prendre sur le compte 6541.

9. DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SMICTOM(ARS)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, informe le conseil que la Commune d'Ars sur Formans nous a fait savoir que Mme Stéphanie PALLIER souhaite se retirer de son poste de délégué titulaire de la CCDSV au SMICTOM.

M. Jean MATHIS actuellement délégué suppléant souhaite la remplacer au poste de titulaire et Mme Stéphanie PALLIER prendrait alors sa place de délégué suppléant.

Après appel à candidature, aucun autre candidat à ce poste ne s'est fait connaître.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,
- ✓ **DESIGNE** M. Jean MATHIS, délégué titulaire de la CCDSV au SMICTOM en remplacement de Mme Stéphanie PALLIER, et Mme Stéphanie PALLIER, déléguée suppléante, en remplacement de M. Jean MATHIS.

10. QUESTIONS DIVERSES

M. Frédéric VALLOS souhaite connaître l'avancement des dossiers pour le contrat de ruralité. Le président indique qu'un tableau simplifié des différentes sources de financement possibles (Etat, Région, Département, Europe, Agence de l'eau, ...) sera établi et transmis aux maires lors du prochain bureau.

A ce jour, seule la liste non chiffrée des dossiers communaux et intercommunaux a été transmise aux services de l'Etat (contrat de ruralité) d'une part, de la Région et du Département (contrat de territoire de la Dombes) d'autre part.

Des rencontres entre services doivent avoir lieu prochainement pour avancer dans la présentation des opérations de ces différents contrats.

La séance est levée à 21h50.

**Le Président,
Bernard GRISON**

Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Tableau des emplois permanents arrêté au 07/11/2016

| Emplois | Autorisés par le conseil | Pourvus | Grades ou cadre d'emploi | Catégorie | observations |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Filière administrative | | | | | |
| Directeur Général Adjoint (Dir Admi Fin + RH) | 1 | 1 | Attaché principal | A | Titulaire |
| Directeur du service Culture social | 1 | 0 | Attaché principal | A | Emploi en réserve (agent en détachement) |
| Directeur du service Culture social | 1 | 1 | Attaché principal | A | Non titulaire (compétences spécifiques) remplacement agent en détachement |
| Responsable finances budgets annexes | 1 | 1 | Attaché principal | A | Titulaire |
| Responsable Label Pays Art et Histoire | 1 | 1 | Attaché | A | Titulaire |
| Chargé de mission Develop éco et ORC | 1 | 1 | Attaché | A | Non titulaire (compétence spécifique) |
| Chargé de mission mise en œuvre des contrats touristiques régionaux, de la politique touristique et de tourisme adapté de la collectivité | 1 | 1 | Attaché | A | CDI à c/ du 01/08/2016 |
| Chargé de mission environnement (GEMAPI, Plan climat - air - énergie, ...), aide au montage de dossiers de subvention | 1 | 1 | Attaché | A | Titulaire |
| | 1 | 0 | Rédacteur chef | B | Emploi non pourvu |
| Chargé de mission PAH et médiation | 1 | 1 | Rédacteur | B | Non titulaire (compétences spécifiques) |
| Gestionnaire finances et marchés publics | 1 | 1 | Adjoint administratif de 1ère classe | C | Titulaire |
| Gestionnaire ressources humaines | 1 | 0 | Adjoint administratif de 1ère classe | C | Emploi non pourvu |
| Secrétaire de direction | 1 | 1 | Adjoint administratif de 1ère classe | C | Titulaire |
| | 1 | 0 | Adjoint administratif de 1ère classe | C | Emploi non pourvu |
| Gestionnaires finances, comptabilité, marché publics, accueil du public, ressources humaines | 7 | 6 | Adjoints administratifs de 2ème classe | C | 5 titulaires dont 1 temps non complet + 1 agent non titulaire pendant 1 an à compter du 01/08/2016 au service ressources humaines |
| | dont : 2 TNC 17,5/35ème | dont : 1 TNC 17,5/35ème | | | |
| Total filière administrative | 20 | 15 | | | |
| Filière technique | | | | | |
| Directeur général des services | 1 | 1 | Ingénieur territorial principal | A | Titulaire (sur emploi fonctionnel) |
| Directeur du service technique | 1 | 0 | Ingénieur territorial principal | A | Emploi en réserve (agent en détachement) |
| Directeur du service dévelop éco et tourisme | 1 | 1 | Ingénieur territorial principal | A | Titulaire |
| Directeur du service aménag et transports | 1 | 1 | Ingénieur territorial principal | A | Titulaire |
| Responsable service assainissement | 1 | 1 | Ingénieur territorial principal | A | Titulaire |
| Chargé de mission habitat et opérations ponctuelles | 1 | 0 | Ingénieur territorial | A | Emploi non pourvu |
| Chargé de mission assainissement opérations d'investissement | 1 | 1 | Technicien principal 2ème classe | B | Non titulaire (compétences spécifiques) puis fonctionnaire stagiaire à c/ du 01/12/2016 |
| Chargé de mission gestion des équipements et bâtiments intercommunaux | 1 | 1 | Technicien principal 2ème classe | B | Non titulaire (compétences spécifiques) |
| Chargé de mission : suivi notamment du SPANC et du fonctionnement du service | 1 | 1 | Technicien principal 2ème classe | B | Fonctionnaire stagiaire à c/ du 21/09/2016 |
| Chargé de mission contrôleur de travaux investissements bâtiments et équipements | 1 | 1 | Technicien principal 2ème classe | B | Non titulaire (compétences spécifiques) recrutement d'un agent à compter du 01/09/2016 |
| | 1 | 0 | Technicien | B | Emploi non pourvu |
| | 1 | 0 | Technicien | B | Emploi non pourvu |
| | 1 | 0 | Technicien | B | Emploi non pourvu |
| | 1 | 0 | Contrôleur de travaux | B | Prévoir suppression de l'emploi |
| | 1 | 0 | Agent de maîtrise principal | C | Emploi non pourvu |
| | 1 | 0 | Agent de maîtrise | C | Emploi non pourvu |
| Entretien des bâtiments intercommunaux et gardiennage des installations sportives | 6 | 3 | Adjoints techniques de 2ème classe | C | Titulaires |
| | dont : 2 TNC 20/35ème et 28/35ème | dont : 1 TNC 28/35ème | | | |
| Total filière technique | 23 | 11 | | | |

| Filière culturelle | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Directrice de l'espace culturel | 1 | 0 | Bibliothécaire | A | Titulaire (emploi en réserve non rémunéré à compter du 01/09/2016 pendant 9 mois - agent en congé parental et disponibilité) |
| Directrice de l'espace culturel | 1 | 1 | Attaché de conservation du patrimoine | A | Emploi occupé par un agent en détachement pour une durée de 9 mois à compter du 01/09/2016 |
| Responsable réseau arts musiques et images | 1 | 1 | Assistant de conservation principal de 1ère classe | B | Titulaire |
| Responsable secteur ados adulte | 1 | 1 | Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | Titulaire |
| Gestionnaire secteur ados adulte | 1 | 1 | Adjoint du patrimoine 1ère classe | C | Titulaire |
| Gestionnaire de secteur (ados-adultes ou jeunesse ou de réseau arts musiques et images) | 8 | 8 | Adjoints du patrimoine 2ème classe | C | Titulaires Compte tenu des temps partiels cumulés des titulaires : il manque 150% EPT pour avoir 10 équivalents ETP en temps réel de travail) : - 1 emploi permanent temps complet déjà créé sera pourvu à temps partiel 80% par un contractuel - 1 emploi à temps complet à créer et à pourvoir par un contractuel à temps partiel à 70% |
| | dont 1TNC 17,5/35ème | dont 1TNC 17,5/35ème | | | |
| Total filière culturelle | 13 | 12 | | | |
| TOTAL GENERAL | 56 | 38 | | | |

**Tableau des emplois non permanents
arrêté au 07/11/2016**

| Emplois | Autorisés par le conseil | Pourvus | Référence à un grade ou un cadre d'emploi | Catégorie | Observations |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------|--------------------------------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur Administration Générale | | | | | |
| Conseil du 9 mai 2016 : création d'un emploi à temps complet : mission : accueil du public et finances | 1 | 1 | Adjoint administratif 2ème classe | C | Non titulaire dans le cadre d'un CUI/CAE ou autre dispositif (emploi aidé) , Durée 12 mois du 01/08/2016 au 31/07/2017 renouvelable de manière expresse pour 12 mois Rémunération au SMIC |
| Secteur service technique | | | | | |
| Secteur Culturel | | | | | |
| Chargé de la mise en œuvre du réseau des bibliothèques | 1 | 1 | Adjoint du patrimoine 2ème classe | C | Non titulaire à temps complet non titulaire dans le cadre d'un CUI/CAE ou autre dispositif, pour une durée 12 mois du 01/10/2014 au 30/09/2015 renouvelable expressément de la même durée rémunération au SMIC (Conseil du 22/09/2014) prolongation exceptionnelle jusqu'au 24/06/2016 |
| Secteur Tourisme | | | | | |
| Instruction droit des sols | | | | | |
| TOTAL GENERAL | 2 | 2 | | | |